



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION DU PRESIDENT
N°04/2026
Annule et remplace la décision N°03/2026

Objet : Avenant n°2 – Marché public 2025-28 – Remaniement de la salle de repos du sous-sol de la CCPMB

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Communautaire au Président,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021, n°2022/086 du 29 juin 2022 et n°2023/088 du 28 juin 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu la décision n°03/2026 proposant la signature d'un avenant dans le cadre de la consultation n°2025-28 concernant le remaniement de la salle de repos du sous-sol de la CCPMB, notifiée le 03 juillet 2025 au prestataire ABBE JOSEPH SAS, pour un montant de 78 154,11 € H.T. / 93 784,93 € T.T.C.,

Considérant que les prestations du devis présenté dans le cadre de l'avenant ne sont pas liées aux travaux effectués dans le cadre de la consultation n°2025-28,

DECIDE

Article 1 : D'annuler la décision n°03/2026 relative à l'avenant n°2 au marché n°2025-28 qui n'avait pas lieu d'être établi.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*



Fait à Passy, le 13 FEV, 2026

Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.